

„ la république ; sur ces 83 salariés, dit-il,
 „ il n'en est peut-être pas quatre qui n'aient
 „ prêché contre la loi salulaire qui permet
 „ le mariage des prêtres & le divorce. En
 „ vain vous auriez réprimé le scandale des
 „ réfractaires, nous n'aurions fait que changer
 „ de fanatisme. Je demande que cette ques-
 „ tion, ainsi généralisée, soit soumise à l'exa-
 „ men du comité de législation. — Cette
 „ proposition est adoptée. — Un membre
 „ propose la réduction du traitement des évê-
 „ ques. — On murmure, on réclame l'or-
 „ dre du jour ou la question préalable. „

„ Philibert, évêque du département des
 „ Ardennes, est dénoncé pour avoir répandu
 „ un mandement fanatique & séditieux dans
 „ lequel il provoque les assemblées primaires
 „ à se soulever contre les loix qui permettent
 „ le divorce & le mariage des prêtres ; il les
 „ invite à exercer leur souveraineté pour an-
 „ nuler ces loix & réédifier, dans tout son
 „ éclat, le culte catholique. — Un mem-
 „ bre dénonce l'évêque du Puy-de-Dôme cou-
 „ pable de semblables délits. — Tallière
 „ propose de mander à la barre ces évêques.
 „ — Thuriot appuie cette proposition &
 „ la motive. — Un autre pense que c'est
 „ une mesure précocce ; il craint que la Con-
 „ vention ne fasse une fausse démarche ; il pro-
 „ pose le renvoi au comité de législation.
 „ — Cambacerès, membre de ce comité,
 „ annonce qu'il prépare un rapport sur de sem-
 „ blables dénonciations faites contre l'évêque
 „ du Calvados & celui des Bouches du Rhône ;

Journal
des débats
& des dé-
crets.
Séance du
1 Mars
1793.